

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, 1<sup>ère</sup> adjointe**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Eric Betschart (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

La première adjointe ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ♦ **Agenda 2030 – mise en place d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans**

**Madame la première adjointe rappelle que,**

Le programme d'actions de l'Agenda 2021 de la ville de la Clisson a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 janvier 2019. Il comprend 44 objectifs, répartis sous 4 grands axes et 175 moyens d'actions pour réussir à faire de Clisson un territoire durable et d'avenir pour tous. Ces 175 moyens d'actions ont été, pour la majorité, proposés par les habitants. Il est rappelé que pour la mise en œuvre des objectifs, la ville de Clisson travaille en collaboration avec la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' (1/3 des actions concerne l'EPCI) et les différents partenaires du territoire.

81 moyens d'actions sont aujourd'hui réalisés et 43 sont en cours, soit un pourcentage de réalisation de près de 71 %.

La ville de Clisson souhaite désormais finaliser cet Agenda 2021 et s'engager dans une réflexion relative à la mise en œuvre, en 2023, d'un Agenda 2030.

Les dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code de la fonction publique, qui permettent aux collectivités territoriales de recruter un agent, sous contrat, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, fixent le cadre juridique du poste de chargé de mission 'Agenda 2030' à créer. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement d'un agent en contrat de projet doit respecter les règles applicables pour les emplois permanents, fixées par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Madame la première adjointe propose par conséquent de créer un emploi non permanent de chargé de mission 'Agenda 2030', de catégorie B, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Collaborateur direct du directeur des services techniques et du conseiller municipal délégué à la transition écologique, le futur chargé de mission pilotera la mise en œuvre du programme 'Agenda 2030' de la collectivité ; ses principales missions seront les suivantes :

- Proposer des initiatives pour renforcer la culture de la ville durable,
- Assurer le plan de communication de l'Agenda 2030,
- Mobiliser et sensibiliser les réseaux d'acteurs locaux,
- Participer à l'animation de réunions publiques,
- Rechercher des financements et répondre à des appels à projets,
- Piloter le dispositif « budget participatif »,
- Gérer le plan des mobilités actives,
- Piloter l'Atlas de la biodiversité de la collectivité,
- Suivre l'application du plan de sobriété énergétique.

**Après avoir entendu cet exposé,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent de chargé de mission 'Agenda 2030' afin de piloter la réflexion et la mise en œuvre des politiques en matière de développement durable,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**CREE** un emploi non permanent de chargé de mission 'Agenda 2030', au grade de rédacteur ou de technicien (catégorie B), à temps complet,

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum,

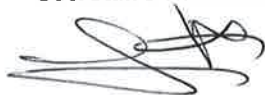
**DIT** que le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur ou de technicien (selon le profil du candidat recruté) et qu'il bénéficiera du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération n° 22-12-02 du 15 décembre 2022,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent au budget principal sur les exercices concernés,

**MANDATE** Madame la première adjointe (ou Monsieur le Maire) à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Première adjointe



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 FEV. 2023**
- son affichage le **10 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230202-DEL-230207-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.